REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0557**

commune (s) : Lyon 2° - Lyon 6°

objet : Prestations de maintenance des circulations mécaniques du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) et de la Cité centre des congrès - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014

Décision n° B-2014-0557

commune (s) : Lyon 2° - Lyon 6°

objet : **Prestations de maintenance des circulations mécaniques du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) et de la Cité centre des congrès - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le précédent marché à bons de commande, relatif à des prestations de maintenance des circulations mécaniques du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) et de la Cité centre des congrès arrive à échéance en 2015. Il convient de renouveler cette procédure.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à des prestations de maintenance des circulations mécaniques du CELP et de la Cité centre des congrès.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans reconductible une fois 2 ans. Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres jugera et classera les offres.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de prestations de maintenance des circulations mécaniques du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) et de la Cité centre des congrès.

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III ou à l'article 64-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission d'appel d'offres compétente.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché des circulations mécaniques du CELP et de la Cité centre des congrès et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 200 000 € TTC maximum sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 6156 - et aux fonctions et opérations correspondantes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.